



SDÉ et par courriel

Le 19 septembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Marion Barrault
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3551
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : barrault.marion@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la Ville de Terrebonne
Votre dossier : R-4038-2018 / Notre référence : R054907 JOT**

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre transmise le 17 septembre dernier dans le dossier en titre.

À ce jour, nous ignorons toujours quelles sont les intentions de la Ville de Terrebonne (la « **Ville** ») concernant le dépôt d'éventuelles expertises, de même que la nature de celles-ci.

Également, le Distributeur est d'avis qu'il est requis que la Ville dénonce ses éléments de contestation, et ce, afin d'assurer le bon déroulement du dossier et de permettre au Distributeur de déposer sa preuve complète en temps opportun. En effet, en date des présentes, le Distributeur ignore les éléments de contestation qu'entend faire valoir la Ville à l'audience.

Par conséquent, ce n'est que sous réserve des informations qui seront communiquées par la Ville relativement aux points ci-avant mentionnés que le Distributeur peut répondre aux questions soulevées dans la vôtre du 17 septembre dernier, le Distributeur se réservant le droit de modifier les informations ci-après transmises.

Aussi, nous vous informons qu'en l'état actuel du dossier, le Distributeur entend présenter trois panels distincts portant sur les thèmes suivants :

- Panel 1 : Historique des discussions avec la Ville de Terrebonne;
- Panel 2 : Aspects techniques;
- Panel 3 : Guide du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et entente Hydro-Québec - Union des municipalités du Québec.

Le Distributeur prévoit que **sept (7) témoins** témoigneront dans le cadre des panels ci-avant mentionnés.

Aussi, le Distributeur évalue à **deux (2) jours** le temps d'audience requis pour faire entendre sa preuve et sa plaidoirie.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Marion Barrault

MARION BARRAULT, avocate

MB/sg

c. c. Me Catherine Rousseau, avocate de la Ville de Terrebonne
Me Marc-André LeChasseur, avocat de la Ville de Terrebonne